



## Lettre ouverte sur les pratiques de la préfecture de Seine-Maritime

*Pour rappel, ce sont plus de 150 demandes de titre de séjour, déposées pour certaines d'entre elles depuis 2 ans, qui ont fait l'objet d'un refus massif d'enregistrement de la part de la préfecture de Seine-Maritime entre février et mai 2020.*

*De façon concomitante à ces refus d'enregistrement, la préfecture mettait en place, puis généralisait la dématérialisation pour l'ensemble des procédures liées au séjour, le tout en contradiction totale avec la réglementation applicable.*

### a) Des refus d'instruction des demandes de titre de séjour jugés illégaux par le tribunal administratif de Rouen

Depuis le 15 mai 2020, le tribunal administratif de Rouen, saisi de nombreux référés et recours en annulation, n'a eu de cesse de confirmer que le refus d'enregistrement de ces demandes de titre de séjour au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées du timbre fiscal de 50 € était illégal.

**Ce sont plusieurs dizaines de condamnations qui ont été prononcées contre le préfet de Seine-Maritime en raison du dysfonctionnement de son service séjour.**

Outre les conséquences délétères pour les justiciables concernés qui se sont vu privés du droit de voir traiter leurs demandes de titre de séjour dans des délais raisonnables, le comportement de ce service a engendré des dépenses financières conséquentes. A chaque condamnation le préfet se voit en effet contraint de rembourser les frais de justice...

De nombreux étrangers ont privilégié la voie amiable du recours gracieux, en espérant que le service séjour réétudierait leurs dossiers sans avoir à passer par les procédures au tribunal.

Force est de constater que les condamnations judiciaires n'ont rien changé aux pratiques de ce service.

Pour la plupart des situations, aucune réponse formelle n'a été donnée à ces recours gracieux, si ce n'est l'édition en masse d'obligations de quitter le territoire français, y compris pour des demandeurs qui remplissaient sans discussion les critères d'admission exceptionnelle au séjour tels que prévus par la circulaire, dite « Valls », du 28 novembre 2012.

Ce sont donc autant de nouveaux recours qui vont arriver au tribunal administratif de Rouen...

Lors de la rencontre du 29 juin 2020 avec les représentants des associations, la préfecture de Seine-Maritime s'était pourtant engagée à instruire l'ensemble des recours gracieux.

## b) La régularisation des travailleurs sans-papiers : une perspective impossible dans le département de la Seine-Maritime

Particulièrement concernés par ces agissements, **les travailleurs sans-papiers ne voient quasiment jamais leurs demandes de régularisation aboutir dans le département de la Seine-Maritime**, quand bien même ils répondent aux conditions de la circulaire du 28 novembre 2012, jamais abrogée, relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière et, quand bien même, en outre, ils ont travaillé sans relâche pendant la crise sanitaire.

Dans un sommet d'hypocrisie politique et administrative,

- d'un côté, l'État préconise d'accélérer et de favoriser l'accès à la nationalité des ressortissants étrangers régularisés ayant exercé une profession particulièrement exposée ou indispensable à la continuité de la nation pendant la période de crise sanitaire,
- et de l'autre, il refuse l'accès au séjour de ceux qui auraient exercé de telles professions sans être en situation régulière, alors que ce sont sans aucun doute les plus vulnérables, car de surcroît très souvent privés d'accès à la protection sociale.

En effet, tous ceux qui ont la chance d'être déclarés et qui payent en conséquence leurs cotisations, n'ont pas droit à l'assurance maladie, faute de document de séjour, et sont exclus de l'Aide Médicale d'État, la protection sociale des personnes en situation irrégulière, dès lors qu'ils perçoivent 752 € par mois pour une personne seule.

Alors que pendant l'épidémie de COVID19, des milliers de « premiers de corvée » ont travaillé et travaillent encore aux tâches les plus pénibles sans aucune couverture sociale contre la maladie, en risquant leur santé et celle de ceux qu'ils côtoient, **la préfecture de Seine-Maritime leur interdit toute perspective de régularisation**, même quand ils répondent aux critères posés par la circulaire « Valls ».

**.... perspective impossible aussi pour les personnes qui font valoir que l'essentiel de leurs attaches privées et familiales sont en France**

## c) La régularisation des familles avec enfants scolarisés et/ou nés en France : une inhumanité assumée ?

Le refus d'admission au séjour constaté pour les travailleurs l'est également pour l'ensemble des personnes qui font valoir que l'essentiel de leurs attaches privées et familiales sont en France et qui répondent là aussi aux conditions fixées par la circulaire dans laquelle le ministre de l'intérieur rappelait que « *l'admission exceptionnelle au séjour permet, dans le cadre fixé par la loi, une juste prise en compte de certaines réalités humaines.* »

Alors que des parents attendent pendant cinq années dans des conditions extrêmement difficiles pour sortir enfin de la clandestinité afin de présenter leur demande de titre de séjour, le préfet de Seine-Maritime a décidé de s'affranchir totalement des critères de la circulaire du 28 novembre 2012 qui propose leur régularisation après trois ans de scolarité de leurs enfants.

Ainsi, des centaines de familles, mais aussi d'enfants se retrouvent sanctionnés par le refus d'examiner de manière humaine les demandes qui sont ainsi présentées en méconnaissance de leur droits fondamentaux et de leur intérêt supérieur pourtant garanti au niveau national comme international.

Ces dysfonctionnements conduisent en outre à encombrer injustement les services d'accueil d'urgence et d'hébergement pour des familles qui, sous la seule réserve de l'admission au séjour des parents, pourraient assurer sans aucune difficulté leur autonomie matérielle.

De nombreux départements, y compris frontaliers à celui de la Seine-Maritime, appliquent strictement les critères de régularisation de la circulaire du 28 novembre 2012.

Un traitement aussi inégal des demandes de titre de séjour sur le territoire national interroge sur le non-respect du principe d'égalité de traitement des usagers des services publics.

Pourtant le Ministère de l'intérieur indiquait lors de sa publication : « *Le sens de cette circulaire est clair, il s'agit :*

- *de définir des critères objectifs et transparents pour permettre l'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière ;*
- *de guider les préfets dans leur pouvoir d'appréciation et ainsi limiter les disparités, souvent perçues comme des injustices. »*

Il s'agissait donc bien de définir un socle minimal pour offrir un traitement égal des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers sur l'ensemble du territoire national.

***L'ensemble des personnes concernées seront-elles désormais forcées d'aller systématiquement devant les tribunaux, ou de déménager dans un autre département et d'y redéposer une demande de titre de séjour pour voir leurs demandes effectivement instruites et « traitées impartialement, équitablement et dans un délai raisonnable », comme le prévoit l'article 41 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne ?***

- d) **Une généralisation de la dématérialisation qui non seulement renforce les difficultés d'accès au droit d'un public particulièrement vulnérable, mais surtout qui plonge de nombreuses personnes en règle à se retrouver en situation irrégulière ou tout au moins à perdre ou rendre complexe l'accès à certains droits ou dispositifs de droit commun.**

Le préfet de Seine-Maritime a finalement abrogé l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020, responsable du renvoi de centaines de dossiers, et a décidé par un arrêté du 20 mai 2020, la mise en place d'une alternative à la dématérialisation de certains types de demande de titre de séjour ou de renouvellement en permettant à nouveau qu'ils puissent aussi être adressés par voie postale, en tout cas sur le papier.

Dans les faits, de nombreux dossiers de demande de titre de séjour adressés par voie postale sont encore renvoyés avec pour consigne de les adresser par voie dématérialisée. Or, le dépôt des demandes par voie dématérialisée ne peut être réalisé par nombre de personnes étrangères, notamment les plus précaires : il suppose une masse importante de documents à numériser, signifie pouvoir accéder et savoir correctement utiliser les outils numériques, être en mesure d'accéder de façon continue à sa messagerie.

Cela exclut donc de fait l'ensemble des personnes en situation précaire et vient renforcer les difficultés d'accès au droit d'un très grand nombre, qui se trouve empêché d'exercer de manière effective leur droit d'être entendu.

Par ailleurs, peu de temps après avoir abrogé son arrêté, **le préfet de Seine-Maritime a décidé de généraliser la dématérialisation à l'ensemble des démarches.**

En effet, désormais, quelles que soient les démarches, même pour un demandeur d'asile, il est impossible d'accéder aux services préfectoraux, sans solliciter préalablement un rendez-vous par internet. Il faut, en outre, la plupart du temps, effectuer une démarche préalable, via des formulaires mis en ligne, et attendre un mail de validation, dont le délai oscille entre deux et quatre mois d'attente, avant d'être autorisé à prendre un rendez-vous. C'est notamment le cas de plusieurs types de demandes de titre de séjour ou de renouvellement, mais aussi de demandes de DCEM et même de renouvellement de récépissé.

Avant, pour renouveler son récépissé, généralement valable trois mois, il suffisait de se présenter au guichet de la préfecture quelques jours avant son expiration pour en solliciter le renouvellement. Désormais, il faut remplir un formulaire en ligne, attendre un mail de validation qui parvient dans un délai particulièrement long, entre deux à trois mois, après quoi seulement l'étranger « est autorisé » à solliciter un rendez-vous, après avoir rempli un autre formulaire, qui lui donne accès aux plages de rendez-vous disponibles, jusqu'alors pas avant trois ou quatre mois.

Ainsi, du jour au lendemain, sans accompagnement ni temps d'adaptation, sans information préalable des administrés et de ceux qui les accompagnent, bénévoles, comme professionnels, pire en allant jusqu'à refuser des rendez-vous obtenus sous l'ancienne organisation ou à faire preuve d'une rigidité parfois effarante envers les administrés, qui se seraient trompés, l'autorité préfectorale a profondément modifié son organisation pour imposer des procédures qui trop souvent ne permettent pas aux administrés de bénéficier sans discontinuité de document de séjour.

Ceci alors même qu'il n'est désormais plus possible non plus d'accéder en préfecture pour demander des informations : « *Aucune information ne sera donnée au guichet* » ! « *Pour plus d'informations, se référer au site internet de la préfecture* ». Tels sont les nouveaux mots d'ordre affirmés, mais aussi affichés dès les grilles de la préfecture.

Aucun rendez-vous n'a non plus été prévu pour obtenir la mise en œuvre des injonctions du juge administratif, les ressortissants étrangers doivent attendre d'être convoqués par l'autorité préfectorale, qui ne tient aucunement compte des délais ordonnés !

Voyant leurs droits régulièrement bafoués, totalement perdues dans ces méandres administratifs et numériques, risquant de perdre leur travail, l'accès à leur formation professionnelle ou à tout type de ressource, se voyant refuser le retrait de lettres recommandées, de colis et même de leur argent, de nombreuses personnes étrangères, même en situation régulières, parfois depuis de très nombreuses d'années, jusqu'alors autonomes, se retrouvent contraintes de faire appel à des tiers, professionnels ou bénévoles, parfois même à des avocats au regard de la gravité des atteintes portées.

**Outre les conséquences sociales, les répercussions psychologiques, voire psychiatriques, de ces obstacles et refus sont importantes et, dans certaines situations, particulièrement inquiétantes.**

Même dans ces cas-là, il ne semble plus possible d'espérer une écoute attentive ou d'entretenir un échange constructif avec l'autorité préfectorale, qui n'entend plus les professionnels et bénévoles qui œuvrent quotidiennement sur le terrain auprès de ce public souvent vulnérable.

Pour preuve, le fiasco des différentes tentatives de dialogue qu'un grand nombre d'acteurs locaux se sont spontanément empressés de mettre en place, de part et d'autre tout au long de l'année 2020, tout en se regroupant derrière une seule voix face à l'ampleur de ces dysfonctionnements sans précédent !

Une volonté de dialogue qui n'a au final abouti qu'à une notification massive des refus de délivrance de titre de séjour et d'obligations à quitter le territoire français, à une généralisation des procédures dématérialisées, à une inaccessibilité pour les administrés, à l'impossibilité de se maintenir en séjour régulier du fait d'une application stricte et rigide, parfois même rétroactive ou totalement absurde, d'un nouveau dispositif totalement inadapté aux besoins de ses usagers, et à un traitement inhumain des situations.

\* \*  
\*

**Les difficultés et dysfonctionnements relevés par les signataires de la présente lettre ouverte ne sont pas exhaustives...**

**Elles reflètent notre grande inquiétude sur la manière dont sont traités par les services de l'État les ressortissants étrangers qui vivent dans le département de la Seine-Maritime.**

**Nous ne pouvons pas nous taire face à cette déshumanisation la plus totale.**

**Sachez que nous ne cesserons de dénoncer par tous les moyens qui nous sont offerts : juridiques et politiques, le non-respect des droits de ces personnes qui ne peuvent être indûment privées de leurs droits fondamentaux en raison de leur extranéité.**

À Rouen, le 21 janvier 2021

Mme Diana ARMENGOL MARKARIAN, pour la Ligue des Droits de l'Homme de Rouen  
M. Vincent DUMONT, pour le Collectif antiraciste de la région d'Elbeuf - ASTI d'Elbeuf  
M. Jean-Pierre HAUCHARD, pour la Pastorale des Migrants, diocèse de Rouen  
M. Patrick LE MOAL, pour les Etats Généraux des Migrations de Rouen  
M. Pierre LOUVARD, pour l'Union Départementale CGT Seine-Maritime  
Mme Jacqueline MADELINE, pour Welcome Rouen Métropole  
Mme Fatima MILIZI, pour l'Association de Solidarité avec Tou·te·s les Immigré·e·s (ASTI) de  
Petit-Quevilly  
Mme Dominique PIERRE, pour le Réseau Éducation sans Frontières de Rouen  
M. Stéphane PINEY, pour le groupe local Cimade de Rouen  
M. Vincent SOUTY, pour la section locale du Syndicat des Avocats de France  
M. Kévin-Émeric THERY, pour le Réseau rouennais de Solidarité avec les Migrants, réfugiés,  
exilés, étrangers  
M. Jean Paul WEILLER, pour la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) de Seine-Maritime